

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151112-2015_A242-DE
Date de télétransmission : 16/11/2015
Date de réception préfecture : 16/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A242

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CPA à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence

Le 12 novembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BURLE Christian – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOUVE Mireille donne pouvoir ALBERT Guy – MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël – MERGER Reine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules – TERME Françoise donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_04

CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Madame le Président

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CPA à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la mise à disposition par la Communauté du Pays d'Aix d'un agent de catégorie A auprès de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence (OMT).

Exposé des motifs :

Cette mise à disposition concerne un attaché territorial, dont il est proposé, sur demande de l'OMT d'Aix-en-Provence et avis favorable de l'intéressé, de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} février 2016 auprès de l'OMT et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Cette mise à disposition se fera à titre onéreux : l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence remboursera à la Communauté du Pays d'Aix la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les autres charges expressément prévues par les textes.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°2010_A007 du Conseil communautaire du 15 février 2010 approuvant la mise à disposition d'un agent de la CPA à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2012_A220 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CPA à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence ;

VU l'avis de la commission Ressources et Moyens du 16 octobre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition par la CPA à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence d'un agent de catégorie A ;
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, représentée par son Président, **Maryse JOISSAINS MASINI**, dûment habilité par délibération n° 2014_A080.1 du 17 avril 2014,

d'une part,

ET : L'Office Municipal de Tourisme d'AIX-EN-PROVENCE, représenté par **Monsieur Victor TONIN**, son président.

d'autre part.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°2015-XXXX du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix met à la disposition de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence un agent nécessaire à son bon fonctionnement. Un document mentionnant le nom, la catégorie et les fonctions de cet agent mis à disposition est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : REMUNERATION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les avantages dont il bénéficie déjà et ceux à venir).

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence remboursera la rémunération de l'intéressé, les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par la CPA.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

1) L'agent mis à disposition doit consacrer à l'exercice de ses fonctions un nombre d'heures hebdomadaires égal à celui prévu pour l'ensemble du personnel communautaire. Les horaires lui sont indiqués en fonction des nécessités de service.

2) La mise à disposition sera prononcée par arrêté de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix après saisine de la Commission Administrative Paritaire compétente.

3) Les fonctions exercées par l'agent mis à disposition sont précisées en annexe de la présente convention.

4) Les autorisations de travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale sont délivrés et autorisés par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix après accord de l'Office Municipal de Tourisme.

5) Le lieu d'activité est fixé dans les locaux de l'Office du Tourisme.

6) Durant sa mise à disposition, l'agent bénéficie du régime des congés annuels et maladie prévus pour l'ensemble du personnel de la Fonction Publique Territoriale.

7) Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'agent reçoit ses instructions du président de l'OMT, et est soumis à son autorité, celui-ci étant chargé de fixer l'organisation du service ainsi que celui des congés.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est saisie par l'organisme d'accueil.

8) les éventuels frais de mission de l'agent mis à disposition sont à la charge de l'organisme d'accueil.

9) L'OMT dresse chaque année un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition qu'il transmet à la direction des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour information au Comité Technique.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Dans le cadre de ses missions, l'agent mis à disposition bénéficie en matière d'assurance et accident du travail des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention qui entre en vigueur le 1^{er} février 2016, est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation à tout moment par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La fin de la mise à disposition peut intervenir au terme normal ou de manière anticipée. Les parties concernées peuvent mettre fin à la mise à disposition à tout moment par lettre recommandée, en respectant un délai de prévenance de trois mois. Si, à la fin de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans des fonctions identiques, il sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait en 4 exemplaires originaux
à Aix-en-Provence,

Le

Le

**Le Président de l'Office Municipal
de Tourisme d'Aix-en-Provence**

**Le Président de la COMMUNAUTE
DU PAYS D'AIX**

Victor TONIN

Maryse JOISSAINS MASINI

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CPA AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX-EN-PROVENCE

NOM PRENOM – ATTACHE TERRITORIAL

est chargé des missions suivantes :

- élaborer et définir les stratégies de communication,
- piloter, planifier et coordonner les actions de communication,
- manager les projets de communication et encadrer l'équipe qui les réalise,
- vérifier l'adéquation des moyens / objectifs,
- suivre / contrôler régulièrement les résultats ,
- veiller à la cohérence et la complémentarité entre les supports imprimés, web et multimédia,
- élargir le territoire de promotion au pays d'Aix,
- intégrer les technologies de la communication à la stratégie de communication

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CPA à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

13 NOV. 2015